

L'an deux mille dix-neuf le 3 décembre à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX - Maire

Date de convocation : 28 novembre 2019

**PRESENTS** : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY L. FRAINEAU, ~~S. COUSINEY~~, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, A.GREIL, ~~L. VACHER, F.DARAN~~, M. H BOUSQUET, ~~MC ROUBINEAU~~

**ABSENTS**: MC. ROUBINEAU, S. COUSINEY, L. VACHER, F.DARAN

**SECRÉTAIRE** : A.GREIL



## **ORDRE DU JOUR:**

### **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 novembre 2019**

**I - DELIBERATION** : Mise à jour du tableau de classement des voies communales

**II – DELIBERATION** : Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

**III - DELIBERATION** : Participation communale aux activités culturelles et sportives pour 10 enfants

**IV – DELIBERATION** : Approbation de la convention de stage relative à une période de formation en milieu professionnel à la mairie de Grézillac

**V – DELIBERATION** : Attribution de subvention à « l'école des chats »

**VI – DELIBERATION** : Demande de subvention exceptionnelle du Club de Football Vallée de la Dordogne

### **VII - INFORMATIONS/QUESTIONS DIVERSES :**

- Point sur les travaux :
  - o Réalisation du cheminement piétonnier en bordure de la RD n° 936
  - o Aménagement du parking à Pey du Prat
  - o Interventions sur les désordres de la voûte de la nef de l'Eglise Notre Dame de Grézillac
  - o Clôtures du City stade
  - o Aménagement des abords du tennis
- Bilan de la journée du 11 novembre
- Point sur le Journal municipal
- Comité des fêtes « Grézillac en fêtes » : date de réunion de l'assemblée générale
- Date des vœux de Monsieur le Maire
- .....



Monsieur le Maire soumet le compte rendu à l'approbation du Conseil Municipal. Sans aucune remarque, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

## **I – Objet : Mise à jour du tableau de classement des voies communales et du nouveau tableau de classement des chemins ruraux**

### **Délibération n°19.12.03.01**

Dans le cadre de la convention d'assistance technique signée avec la Commune de GRÉZILLAC, Michel et Clément VIENNE de l'entreprise AVI-CONSEIL, en relation étroite avec Monsieur le Maire, ont mis à jour le tableau de classement des voiries communales. Les objectifs sont principalement d'actualiser un document ancien et de compléter les appellations des voies.

Les principales modifications proposées sont les suivantes :

## **1. PLACES PUBLIQUES :**

- La Place de l'Ancienne Mairie, située dans le Bourg, bordée au Nord par la VC n°203, et à l'Est par la VC n° 236, est renommée au tableau de classement comme voie communale à caractère de place publique sous le nom de «Place André LURTON» (voir tableau en annexe).
- Le Parking du Bourg, bordé à l'Ouest par la RD n°11, à l'Est par la VC n°236 et au Sud par la VC n°208, est intégré au tableau de classement sous le nom de « Parking des Colonnes» (voie communale à caractère de place publique, voir tableau en annexe), pour une surface de 1 650 m<sup>2</sup>.
- Le Parking des Quais, au Pey du Prat, bordé par la VC n°6 à l'Ouest, et le ruisseau du Lyssandre à l'Est, est intégré au tableau de classement sous le nom de « Parking du Lyssandre » (voie communale à caractère de place publique, voir tableau en annexe), pour une surface de 600 m<sup>2</sup>.
- Au Pey du Prat, l'espace bordé à l'Ouest et au Sud par la VC n°206, est intégré au tableau de classement sous le nom de « Place du Pey du Prat » (voie communale à caractère de place publique, voir tableau en annexe), pour une surface de 400 m<sup>2</sup>.

## **2. CHEMINS :**

En vue d'un meilleur repérage, certains noms des voies communales ont fait l'objet d'une révision. Les modifications sont rapportées dans le tableau situé en annexe de la présente délibération.

Les modifications notables impliquant sont :

- Le CR n°1 de Gourgues, est classé en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°101 « de Gourgues ». Elle part de la VC n°8, tend vers l'Ouest, et se termine en impasse au lieu-dit de Gourgues (longueur 137 m).
- Une partie du CR n°7 de Bidaou, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°107 « de Guinot ». Elle part de la VC n°109, tend vers l'Ouest, et se termine à la maison n° 2 Guinot (longueur 153 m).
- Une partie du CR n°16 de Bel Air, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°116 « de Belair ». Elle part de la RD n°18, tend vers le Nord, dessert « Belair » et se termine en limite de commune avec MOULON (longueur 401 m).
- La VC n°206 dénommée « de Pey du Prat » est renommée « rue des ALOUETTES ».
- La VC n°207 dénommée « de Pey du Prat » est renommée « route des FAUVETTES ».
- Le CR des Quais de Dordogne, est classé en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°209 dite « rue des CHAIS». Elle part de la VC n°6 au Pey du Prat, tend vers le Nord, et se termine aux quais de bord de Dordogne (longueur 55 m).
- Une partie du CR n°12 de Lafon de l'Ourme, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°212 « de L'AVENTUREYRE». Elle part de la VC n°10 au lieu-dit Lafon de l'Ourme, tend vers l'Ouest, et se termine par le CR n°12 (longueur 81 m).
- Le CR n°13 de Lafon de l'Ourme, est classé en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°213 dite « rue DES ROSSIGNOLS ». Elle part de la VC n°212, tend vers le Sud, dessert la hameau de Lafon de l'Ourme, et se termine en impasse (longueur 64 m).
- Le CR n°20 de Métairie de Jos, est classé en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°220 « de METAIRIE DE JOS ». Elle part de la VC n°201, au lieu-dit Métairie de Jos, tend vers le Sud, et se termine en impasse (longueur 85 m).
- Une partie du CR n°23 de Petit Bon, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°223 « de PETIT BON ». Elle part de la VC n°201 au lieu-dit Petit Bon, tend vers le Sud-Est, et se termine en impasse, entre les maisons (longueur 200 m).
- Une partie du CR n°25 de Pey du Prat, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°225 dite « rue des MESANGES ». Elle part de l'intersection des VC n°206 et 207, tend vers le Nord-Ouest, et se termine par les CR n°26 et 25 (longueur 82 m).
- Une partie du CR n°26 de Pey du Prat, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°226 dite « rue des ROSSIGNOLS ». Elle part de la VC n°206, tend vers le Nord-Ouest, tourne vers le Sud-Ouest, et se termine à la VC n°225 (longueur 71 m).
- Le CR n°34 de la Pierrière, est classé en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°234 dite « impasse des TROGLODYTES ». Elle part de la VC n°201, tend vers le Nord-Ouest et se termine en impasse (longueur 71 m).
- Le CR n°36 du Bourg, est classé en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°236 dite « rue du PUIITS ». Elle part de la Place André Lurton et de la VC n°203 dans le Bourg, tend vers le Sud, et se termine à la VC n°208 (longueur 129 m).
- Le CR n°37 de L'olibey, est classé en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°237 dite « du Lotissement de LOLIBEY». Elle part de la VC n°9 au lieu-dit L'olibey, tend vers le Nord, tourne vers l'Est et se termine par un espace de retournement (longueur 209 m).
- Une partie du CR n°39 de Pey Arnaud, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°239 « de PEY ARNAUD ». Elle part de la VC n°114, tend vers le lieu-dit Pey Arnaud et se termine en impasse (longueur 108 m).

- Le CR n°41 de Coutreau, est classé en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°241 « de COUTREAU ». Elle part de la VC n°5, tend vers l'Ouest, traverse le hameau de Coutreau et rejoint la VC n°5 à l'extérieur du hameau, plus vers l'Ouest (longueur 205 m).
- Une partie du CR n°45 de Granet, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°245 « de GRANET ». Elle part de la VC n°5 au lieu-dit Granet, tend vers le Sud-Ouest, le Sud-Est, et se termine au CR n°45 en continuité (longueur 217 m).
- Une partie du CR n°46 de Bouchet, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°246 dite « rue des CHATS ». Elle part de la VC n°118 à l'intérieur de Bouchet, tend vers le Nord, et se termine sur la boucle formée par la VC n°118 (longueur 70 m).
- Une partie du CR n°48 de Reynier, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°248 « de la RANTIÈRE ». Elle part de la VC n°118, tend vers l'Ouest, et se termine à la dernière maison (longueur 126 m).
- Une partie du CR n°51 de Maurice, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°251 « de MAURICE ». Elle part de la RD n°128, tend vers le Nord, traverse le lieu-dit Maurice et se termine par le CR n°51 (longueur 151 m).
- Le CR n°52 de Maurice, est classé en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°252 dite « Impasse des BAMBOUS ». Elle part de la VC n°251 à Maurice, tend vers l'Est, puis tourne vers le Nord, et se termine en impasse (longueur 120 m).
- Une partie du CR n°53 de Maurice, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°253 dite « rue du PUIITS ». Elle part de la VC n°251 à Maurice, tend vers l'Est, et se termine à la VC n°252 (longueur 31 m).
- Une partie du CR n°54 de Maurice, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°254 « de MOULINASSE ». Elle part de la VC n°251, tend vers le lieu-dit Moulinasse, et se termine au CR n°54 (longueur 126 m).
- Une partie du CR n°55 de Clos de Maurice, est classée en voie communale à caractère de chemin, sous les termes de VC n°255 « du CLOS DE MAURICE ». Elle part de la RD n°128, tend vers le Nord, et se termine à la VC n°254 (longueur 30 m).

Les chemins proposés au classement en Voies Communales sont tous revêtus.

Les informations du tableau de classement existant ont été vérifiées, et fait l'objet de quelques corrections et actualisations.

Le linéaire de la voirie communale est désormais de 17 546 mètres pour les Voies Communales à caractère de chemin, et la surface totale des Voies Communales à caractère de place publique est de 4100 m<sup>2</sup> (équivalant à 820 mètres de long pour une largeur moyenne de 5 mètres).

Cela correspond désormais à un linéaire total de voirie communale de 18 366 mètres.

Pour officialiser cette mise à jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le classement des voies précitées, leur dénomination, l'actualisation du tableau de classement, ainsi que la nouvelle carte correspondante annexée.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal approuve les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement de la voirie communale, la cartographie correspondante, et autorise le Maire à le signer.

#### **Délibération n° 19.12.03.02**

Dans le cadre de la convention d'assistance technique signée avec la commune de GRÉZILLAC, Michel et Clément VIENNE de l'entreprise AVI-CONSEIL, en relation étroite avec Monsieur le Maire, ont créé un tableau de classement des Chemins Ruraux, en parallèle de la mise à jour de celui concernant les Voies Communales.

Les informations du tableau de classement ont été vérifiées, complétées, et fait l'objet d'une représentation cartographique.

Cela correspond désormais à un **linéaire total de Chemins Ruraux de 15 513 mètres.**

Chaque chemin rural est désormais nommé selon le tableau mis en annexe à ce document.

Pour officialiser cette mise à jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le classement des chemins ruraux, l'établissement du tableau de classement.

Après examen et délibéré, le Conseil Municipal approuve les classements proposés ainsi que le nouveau tableau de classement des Chemins Ruraux, et autorise le Maire à le signer.

## **II – Objet : Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

#### **Délibération n° 19.12.03.03**

Monsieur le Maire indique aux élus que, pour pouvoir mandater des dépenses nouvelles d'investissement, il est nécessaire de prendre une délibération autorisant ces dépenses dans la limite du quart des crédits de l'exercice précédent.

**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon la décomposition ci-dessous :

Montant des crédits 2019	Montant des crédits utilisables avant le vote du budget 2020
Chapitre 20 : 5 000,00 € <ul style="list-style-type: none"><li>• Art. 202 : 2 000,00 €</li><li>• Art. 2051 : 3 000,00 €</li></ul>	<b>Chapitre 20 : 1 250,00 €</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Art. 202 : 500,00 €</b></li><li>• <b>Art. 2051 : 750,00 €</b></li></ul>
Chapitre 21 : 102 900,00 € <ul style="list-style-type: none"><li>• Art. 2121 : 6 000,00 €</li><li>• Art. 21312 : 18 320,00 €</li><li>• Art. 21318 : 2 500,00 €</li><li>• Art. 2152 : 4 080,00 €</li><li>• Art. 21538 : 3 000,00 €</li><li>• Art. 21571 : 28 000,00 €</li><li>• Art. 2181 : 39 000,00 €</li><li>• Art. 2184 : 2 000,00 €</li></ul>	<b>Chapitre 21 : 25 725,00 €</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Art. 2121 : 1 500,00 €</b></li><li>• <b>Art. 21312 : 4 580,00 €</b></li><li>• <b>Art. 21318 : 625,00 €</b></li><li>• <b>Art. 2152 : 1 020,00 €</b></li><li>• <b>Art. 21538 : 750,00 €</b></li><li>• <b>Art. 21571 : 7 000,00 €</b></li><li>• <b>Art. 2181 : 9 750,00 €</b></li><li>• <b>Art. 2184 : 500,00 €</b></li></ul>
Chapitre 23 : 145 850,00 € <ul style="list-style-type: none"><li>• Art. 2313 : 79 000,00 €</li><li>• Art. 2315 : 66 850,00 €</li></ul>	<b>Chapitre 23 : 36 462,50 €</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Art. 2313 : 19 750,00 €</b></li><li>• <b>Art. 2315 : 16 712,50 €</b></li></ul>

- DIT que les montants utilisés des crédits visés seront inclus dans le budget 2020 lors de son adoption.

**III – Objet : Participation communale aux activités culturelles et sportives pour 10 enfants**  
**Délibération n° 19.12.03.0**

Pour faire suite à la délibération n°17.10.03.02 concernant la participation communale aux activités culturelles et sportives, il est décidé de régler la subvention directement aux familles pour lesquelles l'association concernée refuse de signer une convention avec la collectivité.

La subvention sera versée aux familles suivantes pour l'activité Basket du club de Moulon :

- M. Alain GREIL pour l'enfant Mathéo GREIL
- M. Ludovic LE CAM pour l'enfant William LE CAM

La subvention sera versée à la famille suivante pour l'activité Gym du club Bleus de St Ferdinand :

- M. Ludovic LE CAM pour l'enfant Maëlia LE CAM

La subvention sera versée à la famille suivante pour l'activité Equitation aux écuries de Camiac :

- M. Ludovic LE CAM pour l'enfant Eloine LE CAM

La subvention sera versée à la famille suivante pour l'activité Zumba de l'Association Que du Bonheur de Cabara :

- Mme Julie FONTAINE pour l'enfant Elena CASTILLO DIAZ

La subvention sera versée à la famille suivante pour l'activité Athlétisme de l'AS Libourne :

- M. Cédric JOUBERT pour l'enfant Clément JOUBERT

La subvention sera versée à la famille suivante pour l'activité Tennis du club de St Sulpice de Faleyrens :

- M. Benoit DUCOUP pour l'enfant Joshua DUCOUP

La subvention sera versée à la famille suivante pour l'activité Ping-pong à Branne :

- M. LIEVAL/Mme DEL RIO pour l'enfant Mathias MULHACH

La subvention sera versée à la famille suivante pour l'activité Danse à Bordeaux :

- M. et Mme SIADOUS pour l'enfant Chloé SIADOUS
- M. et Mme SIADOUS pour l'enfant Mary RISSER

Sous réserve de la présentation d'une attestation de paiement de cotisation pour l'année scolaire 2019/2020.

**IV – Objet : Approbation de la convention de stage relative à une période de formation en milieu professionnel à la mairie de Grézillac**

**Délibération n°19-12-03-0**

M. le Maire rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Un stagiaire a été accueilli du 28 octobre au 22 novembre, au service technique, soit 4 semaines.

M. le Maire précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours

d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal de fixer à 300,00 € la contrepartie financière à verser à ce stagiaire de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la mairie.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à verser une gratification d'un montant de 300 € au stagiaire concerné

#### **V – Objet : Attribution de subvention à « l'école des chats »**

##### **Délibération n° 19-12-03-06**

Monsieur le Maire rappelle que lors du conseil municipal du 14 mai 2019, Marie Bousquet, Conseillère municipale, avait expliqué que l'association « l'école des chats » avait apporté son aide logistique lors de la campagne de stérilisation des chats menée en 2018 par la mairie et la Fondation 30 millions d'amis sur le territoire de la commune.

Elle avait demandé à ce que cette association reçoive une subvention exceptionnelle pour l'aide apportée. Après débats, les membres du conseil avaient décidé de l'attribution d'une subvention d'un montant de 200,00 euros à l'école des chats (abstention : 1 – contre : 3 – pour 7).

Considérant qu'il convient de prendre une délibération pour permettre le versement de cette subvention à l'association,

Sur la base de l'avis du Conseil Municipal en date du 14 mai dernier exposé ci-dessus, après en avoir Délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'attribuer une subvention d'un montant de 200,00 € à l'association.

#### **VI – Objet : Demande de subvention exceptionnelle du Club de Football Vallée de la Dordogne**

##### **Délibération n°19-12-03-07**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal de la demande de subvention exceptionnelle présentée par le Club de Football Vallée de la Dordogne, pour préparer le Noël des 50 enfants du club, âgés de 5 à 8 ans, qui se déroulera le samedi 14 décembre de 14 heures à 18 h30 à la salle des fêtes de Naujan et Postiac. Cette subvention permettrait au Club de financer une partie de l'achat du goûter et des cadeaux pour les jeunes adhérents.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100,00 € au club de football Vallée de la Dordogne

#### **VII - Informations/Questions diverses :**

##### Point sur les travaux :

###### **- Réalisation du cheminement piétonnier en bordure de la RD n° 936**

Les travaux sont terminés, le gazon a été semé. 5 potelets avec bandes réfléchissantes vont être installés pour éviter qu'une voiture roule sur ce chemin piétonnier.

###### **-Aménagement du parking à Pey du Prat**

Les travaux ont débutés lundi 2 décembre. S'en suivra avant fin décembre la réalisation d'un enrobé.

###### **-Interventions sur les désordres de la voûte de la nef de l'Eglise Notre Dame de Grézillac**

Le coordonnateur de la mission SPS a exigé le passage d'un diagnostiqueur amiante à l'église. La société DEKRA interviendra le 9 décembre. Le rapport sera remis au plus tard le 16 décembre.

###### **-Clôtures du City stade**

Un panneau vert rigide (hauteur 1m50) va être installé dans un premier temps sur le côté ouest du City stade. Pascal Darjo, adjoint au Maire, demande que soit étudiée la conservation ou la suppression du grillage existant en doublon.

###### **-Aménagement des abords du tennis**

Les 3 pins parasols vont être plantés. Le reste des végétaux sera installé dès que le temps permettra de mettre en terre les séparations en bois et les cailloux.

##### Bilan de la journée du 11 novembre :

A 11 heures, une cérémonie de dévoilement et d'installation de deux plaques « André Lurton » s'est tenue sur la place de l'église, en présence de sa famille et d'une partie des habitants du village. S'en est suivi un apéritif servi sous une tente. Vers 13 heures, 60 personnes ont partagé le repas du CCAS, au foyer rural, animé par la chanteuse Sandra.

##### Point sur le Journal municipal :

La commission communication va être réunie avant envoi à l'infographiste du contenu du journal municipal, pour le premier bon à tirer.

- Comité des fêtes « Grézillac en fêtes » : date de réunion de l'assemblée générale  
L'assemblée générale va se réunir le 6 décembre à 18 heures, en présence de Monsieur le Maire.
- Date des vœux de Monsieur le Maire  
La date est arrêtée au vendredi 10 janvier à 19 heures, au foyer rural. Des invitations seront déposées dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire **Claude NOMPEIX** lève la séance à **22h15**.

-----

*SIGNATURES* : C. NOMPEIX, F. COUTUREAU, P. DARJO, C. AUDY L. FRAINEAU, S. MIO, R. PREVOT, C. FERIGNAC, A. GREIL, M. H BOUSQUET,